|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/2023/12−ECE/MP.EIA/SEA/2023/12 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  3 octobre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière

**Neuvième session**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l’évaluation de l’impact sur l’environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l’évaluation stratégique environnementale

**Cinquième session**

Genève, 12-15 décembre 2023

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

**Examen du plan de travail**

Rapport de synthèse sur les activités d’assistance technique   
et de renforcement des capacités

Note du Bureau

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent rapport récapitule les résultats des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités prévues dans le plan de travail concernant l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale menées pendant la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2‑IV/2, annexe I) pour les pays d’Europe orientale et du Caucase. Il décrit les résultats obtenus de janvier 2021 à septembre 2023 et indique les résultats des activités conjointes de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de la Commission économique pour l’Europe en faveur des pays d’Asie centrale (2021). |
| Les Réunions des Parties à la Convention et au Protocole sont invitées à prendre note du rapport et de toute mise à jour communiquée par le secrétariat et, le cas échéant, à formuler des observations et à compléter les informations. |
|  |

I. Introduction

1. Le présent rapport récapitule les résultats des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités menées de janvier 2021 à septembre 2023 conformément au plan de travail concernant l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale pour la période 2021-2023 (ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I). La section II présente un résumé succinct des principales réalisations obtenues grâce à l’assistance technique fournie au cours de cette période à l’Arménie, à l’Azerbaïdjan, au Bélarus, à la Géorgie, à la République de Moldova et à l’Ukraine, les activités étant financées principalement par l’Union européenne dans le cadre du programme de l’Union européenne pour l’environnement (EU4Environment). On trouvera dans l’annexe du présent document une liste des activités financées par le programme EU4Environment par pays et par manifestation sous-régionale réalisée pendant la période janvier 2021-septembre 2023.

2. En outre, le rapport fait état des résultats obtenus en 2021 dans le cadre des conseils et du soutien techniques offerts aux pays d’Asie centrale au titre du projet mis en œuvre conjointement par la Commission économique pour l’Europe (CEE) et l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (2019-2021)[[1]](#footnote-2). Ces résultats comprennent : a) la finalisation des rapports d’évaluation des besoins pour l’instauration de systèmes d’évaluation stratégique environnementale au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Tadjikistan et au Turkménistan ainsi que les activités de sensibilisation connexes organisées dans les pays d’Asie centrale susmentionnés ; b) la dernière Conférence sous‑régionale sur l’évaluation stratégique environnementale en Asie centrale (en ligne, 10 novembre 2021). À cette conférence, les pays concernés ont défini les besoins prioritaires ci-après pour l’appui supplémentaire à prévoir en vue de la mise en place de systèmes nationaux conformes en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale : aide à l’achèvement des réformes juridiques ; renforcement global des capacités et des institutions, y compris au moyen de projets pilotes et de sessions de formation des formateurs. L’OSCE a utilisé les fonds restants pour faire traduire les ressources ci-après dans les langues nationales des cinq pays d’Asie centrale susmentionnés : les transcriptions de la vidéo sur le Protocole[[2]](#footnote-3), la brochure intitulée « Protocol on Strategic Environmental Assessment: Facts and Benefits » (Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale : données factuelles et avantages)[[3]](#footnote-4) et le guide de l’OSCE présenté sous la forme d’une bande dessinée sur la Convention et son Protocole (« The Espoo Convention: Selected elements in pictures » (La Convention d’Espoo : quelques éléments en images))[[4]](#footnote-5).

3. En 2021, le secrétariat a apporté une aide au Kazakhstan en coopération avec l’OSCE et le Partenariat pour l’action en faveur d’une économie verte de l’Union européenne, en particulier pour : l’élaboration d’une feuille de route visant à établir une évaluation de l’impact sur l’environnement et d’instructions relatives à sa mise en œuvre ; l’organisation d’une série de plus de 12 ateliers en ligne sur l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris dans un contexte transfrontière, grâce à des fonds de l’OSCE, de la Suisse, de l’Union européenne et de la CEE.

II. Assistance technique fournie aux pays d’Europe de l’Est   
et du Caucase (janvier 2021-septembre 2023)

A. Contexte

4. Le plan de travail pour l’application de la Convention et du Protocole pendant la période 2021-2023 prévoit de nombreuses activités d’assistance technique et de renforcement des capacités destinées aux pays d’Europe de l’Est et du Caucase. Le présent document fait état des activités menées de janvier 2021 à septembre 2023. Le secrétariat de la CEE pour la Convention et le Protocole a assuré la réalisation de ces activités principalement grâce au financement de projets accordé par l’Union européenne dans le cadre du programme EU4Environment. Ce dernier est un vaste programme régional mis en œuvre de 2019 à 2023[[5]](#footnote-6) par le secrétariat de la CEE et quatre autres organisations partenaires − l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, l’Organisation de coopération et de développement économiques et la Banque mondiale. Le programme vise six pays bénéficiaires − l’Arménie, l’Azerbaïdjan, le Bélarus[[6]](#footnote-7), la Géorgie, la République de Moldova et l’Ukraine. Le programme est financé par la Commission européenne et les cinq organisations chargées de sa mise en œuvre.

5. L’objectif général du programme EU4Environment est d’aider les pays bénéficiaires à préserver leur capital naturel et à accroître le bien-être de la population sur le plan environnemental en soutenant les actions liées à l’environnement, en démontrant qu’il existe un potentiel en matière de croissance verte et en libérant ce potentiel, ainsi qu’en mettant en place des mécanismes permettant de mieux gérer les risques et les impacts environnementaux. Le volet du programme que la CEE est chargée de mettre en œuvre vise à garantir que les cadres législatifs nationaux nouvellement établis, s’agissant de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation de l’impact sur l’environnement, sont : le cas échéant, complétés par une législation secondaire détaillée ; pleinement alignés sur le Protocole, la Convention, la Directive de l’Union européenne relative à l’évaluation stratégique environnementale[[7]](#footnote-8) et la Directive de l’Union européenne relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement[[8]](#footnote-9) ; appliqués de manière systématique et efficace par les pays d’Europe de l’Est et du Caucase. Le volet du programme susmentionné mis en œuvre par la CEE devrait renforcer et maintenir les résultats obtenus dans le cadre du programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental (EaP GREEN)[[9]](#footnote-10).

6. Les activités réalisées par la CEE avec les fonds du programme UE4Environment s’appuient sur le plan de travail pour 2021-2023 au titre de la Convention et du Protocole[[10]](#footnote-11) et tiennent compte des demandes des pays bénéficiaires. Elles contribuent aux objectifs du plan de travail visant à promouvoir le respect et l’application de la Convention et du Protocole, la ratification des deux instruments et leur application concrète. L’accent est principalement mis sur les points suivants :

a) Aide à l’achèvement des réformes juridiques concernant l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière ;

b) Renforcement global des capacités et des institutions en matière d’évaluation stratégique environnementale et d’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière.

7. La section B ci-dessous donne un bref aperçu des principales réalisations issues de l’assistance technique susmentionnée. De plus amples informations sur l’assistance financée par le programme EU4Environment sont disponibles sur le site Web de la CEE[[11]](#footnote-12).

B. Résumé des principales réalisations en termes d’assistance technique

1. Aide à l’achèvement des réformes juridiques

Activité au titre du plan de travail : respect des dispositions et application de la Convention et du Protocole

8. Au Bélarus, un examen de la législation primaire et secondaire, dont des dispositions doivent être alignées sur la Convention et le Protocole, a été achevé en octobre 2021 sur la base des observations communiquées par le Bélarus, ce qui a aidé le pays à poursuivre l’élaboration des amendements nécessaires à la législation. Lors de l’examen, il a également été pris en compte des résultats des examens législatifs réalisés dans le cadre de l’assistance financée par le programme EaP GREEN en 2016 et 2017, ainsi que des modifications apportées à la législation depuis la fin du programme EaP GREEN en 2018.

9. En République de Moldova, les amendements à la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et à la loi sur l’évaluation stratégique environnementale ont été finalisés en juin 2022 sur la base d’analyses des lacunes en matière de respect des dispositions effectuées au cours d’une précédente période intersessions. Cette assistance d’ordre législatif a été apportée sous l’égide d’un groupe de travail national établi par le Ministère de l’environnement. Le Parlement a adopté les amendements aux deux lois le 30 septembre 2022. En conséquence, la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement a été entièrement alignée sur la Convention et la Directive de l’Union européenne relative à l’évaluation des incidences sur l’environnement. En outre, la loi sur l’évaluation stratégique environnementale a été pleinement mise en conformité avec le Protocole et la Directive de l’Union européenne sur l’évaluation stratégique environnementale, en particulier dans les domaines de la participation du public, du contrôle de la qualité et de la surveillance. Depuis juillet 2023, des travaux sont en cours pour la rédaction des règlements destinés à deux commissions concernant le contrôle de la qualité, respectivement, des documents relatifs à l’évaluation de l’impact sur l’environnement et des documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale ; ces commissions doivent être établies dans le pays conformément aux lois modifiées susmentionnées. Les règlements devraient être finalisés en novembre 2023.

10. En Ukraine, la rédaction et la discussion conjointes avec la Roumanie de l’Accord bilatéral sur l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière ont bénéficié en 2021-2022 d’une aide de la CEE, y compris de ses experts juridiques, et du Comité d’application de la Convention. L’Ukraine et la Roumanie ont signé l’accord le 18 novembre 2022 et celui-ci est entré en vigueur en 2023. En concluant l’accord, les deux pays ont concrétisé les recommandations formulées par la Réunion des Parties à la Convention pendant la période 2008-2020 concernant l’élaboration de l’accord (dans le cadre des décisions ayant trait au respect des dispositions de la part de l’Ukraine pour ce qui est du canal de navigation en eau profonde entre le Danube et la mer Noire dans le secteur ukrainien du delta du Danube (projet du canal de Bystroe)).

2. Renforcement global des capacités et des institutions en matière d’évaluation stratégique environnementale et d’évaluation de l’impact sur l’environnement   
dans un contexte transfrontière

a) Ateliers, notamment de formation

11. Au cours de la période 2021-2023, plusieurs ateliers destinés aux autorités sectorielles nationales et locales, ainsi qu’aux autorités environnementales et sanitaires, y compris une formation sur l’application du Protocole, se sont tenus en Azerbaïdjan, en République de Moldova et en Ukraine. Deux ateliers de formation consacrés à l’application du Protocole sont prévus en Arménie (Erevan, 30 et 31 octobre, et 23 et 24 novembre 2023, respectivement). En outre, un atelier en ligne de sensibilisation à l’évaluation stratégique environnementale est prévu en Ukraine pour la fin de 2023.

12. En 2023, un atelier de formation en ligne portant sur le contrôle de la qualité des documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement en République de Moldova (24 mai 2023) a été organisé conjointement par la CEE et le Ministère moldove de l’environnement[[12]](#footnote-13). L’atelier a aidé le pays à établir un cadre plus solide pour le contrôle de la qualité des documents relatifs à l’évaluation environnementale, qui était mis en place sur la base des modifications apportées à la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et à la loi sur l’évaluation stratégique environnementale.

13. En 2023, deux ateliers de formation en ligne consacrés à l’évaluation stratégique environnementale dans le cadre de l’aménagement du territoire et l’urbanisme en Ukraine ont été organisés par la CEE et le Ministère ukrainien de la protection de l’environnement et des ressources naturelles, réunissant plus de 500 participants venant de tout le pays (25 mai[[13]](#footnote-14) et 26 mai[[14]](#footnote-15), respectivement). Les deux ateliers ont répondu aux besoins des autorités locales et régionales pour ce qui est de mieux comprendre les prescriptions juridiques et les aspects liés à l’évaluation stratégique environnementale de l’application concrète des documents traitant de l’urbanisme et de l’aménagement du territoire. Les plans d’urbanisme et d’aménagement du territoire sont susceptibles de constituer la plus grande partie de la planification de la reconstruction de l’Ukraine après la guerre.

14. En 2021, deux ateliers de formation en ligne sur l’évaluation stratégique environnementale dans le cadre de l’aménagement du territoire, notamment au niveau régional, ont été organisés par la CEE et le Ministère de l’écologie et des ressources naturelles de l’Azerbaïdjan (26 et 27 avril[[15]](#footnote-16) et 15 octobre[[16]](#footnote-17), respectivement). Ces activités ont permis de renforcer les capacités des autorités nationales chargées de l’urbanisme et d’autres parties prenantes concernées avant la réalisation d’un projet pilote d’évaluation stratégique environnementale en vue de la mise en œuvre d’un plan d’urbanisme en Azerbaïdjan en 2022‑2023.

15. En 2021, un atelier de sensibilisation en ligne sur l’application concrète de l’évaluation stratégique environnementale (23 avril 2021) a été organisé conjointement par la CEE et le Ministère de l’environnement de la République de Moldova[[17]](#footnote-18). Un appui a ainsi été apporté aux autorités nationales, en particulier le ministère susmentionné, l’Agence pour l’environnement, les autorités sanitaires et les ministères sectoriels, l’atelier les ayant sensibilisés aux rôles et aux responsabilités à assumer dans le processus d’évaluation stratégique environnementale.

16. En 2021, un atelier de formation sur l’application concrète de l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière a été organisé par la CEE pour l’Ukraine et la Roumanie en mode virtuel (16 et 17 mars)[[18]](#footnote-19). Cette activité a contribué à renforcer la capacité des ministères de l’environnement des deux pays à concevoir et à appliquer des accords bilatéraux sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, conformément à l’article 8 de la Convention. Elle a également ouvert la voie à la rédaction et à la négociation d’un tel accord entre l’Ukraine et la Roumanie en 2021‑2022.

b) Projets pilotes

17. Dans le Caucase, seul l’Azerbaïdjan a décidé de poursuivre, dans son intégralité, la mise en œuvre d’un projet pilote d’évaluation stratégique environnementale. Après avoir recensé des projets de plans gouvernementaux aux fins des projets pilotes et achevé les phases préparatoires, y compris les manifestations de lancement (Erevan (mode hybride), 18 novembre 2022[[19]](#footnote-20) ; Tbilissi (en ligne), 16 mars 2022)[[20]](#footnote-21) et les ateliers de formation à l’évaluation stratégique destinés aux experts nationaux et aux parties prenantes qui se sont tenus l’un après l’autre (Erevan (mode hybride), 18 novembre 2022[[21]](#footnote-22) ; Tbilissi (en ligne), 16 mars 2022)[[22]](#footnote-23), l’Arménie et la Géorgie ont demandé que les projets pilotes soient remplacés par d’autres activités de renforcement des capacités. En consultation avec les pays et l’Union européenne, les projets pilotes ont été remplacés par des ateliers de formation sur l’application du Protocole en Arménie et par des lignes directrices sectorielles sur l’évaluation stratégique environnementale en Géorgie.

18. Au cours de la période 2022-2023, des travaux ont été menés concernant le projet pilote d’évaluation stratégique environnementale destiné au projet de plan directeur de la ville de Ganja (Azerbaïdjan). Une fois achevé et adopté, le plan directeur fournira un schéma qui orientera le développement de la ville au cours des vingt prochaines années. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet pilote était entré dans sa phase finale et un projet de rapport sur l’évaluation stratégique environnementale résumant les résultats de l’évaluation pilote était en cours de finalisation. Après les consultations publiques et la finalisation du rapport, le projet pilote devrait être achevé pour décembre 2023.

19. En Europe de l’Est, le seul pays qui prévoit un projet pilote en 2022-2023 est la République de Moldova. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun projet pilote n’avait encore été mis en œuvre. Il n’a pas été possible d’élaborer dans les délais un projet de programme gouvernemental initialement proposé pour le projet pilote d’évaluation stratégique environnementale en avril 2022. À la fin de septembre 2023, des consultations étaient en cours pour évaluer la possibilité d’appuyer un projet pilote d’évaluation stratégique environnementale destiné à un autre projet de plan ou de programme gouvernemental avant la fin du programme EU4Environment.

c) Documents d’orientation

20. Au début de 2021, le projet final de lignes directrices sur l’application de l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris dans un contexte transfrontière, a été finalisé en Arménie sur la base du projet d’amendements à la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’examen par des experts qui existait alors. En mai 2023, une loi modifiée a finalement été adoptée. Certaines de ses dispositions semblaient différer du projet de loi qui avait servi de base à l’élaboration des lignes directrices. Le texte du projet final de lignes directrices doit donc faire l’objet d’un examen approfondi.

21. En mai 2023, l’Azerbaïdjan a demandé que, faute de temps, les ressources prévues pour l’élaboration de lignes directrices sectorielles destinées à l’évaluation stratégique environnementale soient réorientées vers le projet pilote d’évaluation stratégique environnementale. Initialement, il avait été prévu d’élaborer des lignes directrices axées sur l’évaluation stratégique environnementale en matière d’urbanisme, sur la base de l’expérience acquise lors de la mise en œuvre du projet pilote. La rédaction des lignes directrices a ensuite été annulée à la demande de l’Azerbaïdjan.

22. À la mi-2023, les lignes directrices sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement des projets hydroélectriques ont été élaborées en Géorgie, l’accent étant mis sur les aspects transfrontières. Les travaux ayant trait aux lignes directrices ont été lancés au cours d’une précédente période intersessions. Après vérification et conception, les lignes directrices devraient être disponibles sur le site Web de la CEE à la fin de 2023. Le premier projet de lignes directrices sur l’évaluation stratégique environnementale dans le secteur de l’aménagement du territoire a été établi en août 2023 en Géorgie. Les lignes directrices, qui constituent une activité remplaçant le projet pilote d’évaluation stratégique environnementale (demande de la Géorgie), devraient être achevées pour la fin de 2023.

23. À la mi-2023, le projet final de lignes directrices sur l’évaluation du contrôle de la qualité de l’évaluation stratégique environnementale et le projet final de lignes directrices sur le contrôle de la qualité des documents relatifs à l’évaluation de l’impact sur l’environnement, s’agissant de la République de Moldova, y compris les lignes directrices sur le processus d’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière, ont été finalisés en coopération avec le Ministère de l’environnement de la République de Moldova. Après vérification et conception, les deux ensembles de lignes directrices devraient être disponibles sur le site Web de la CEE à la fin de 2023 ou au début de 2024.

24. En 2022, le projet de lignes directrices sur l’évaluation stratégique environnementale destinées aux documents traitant de l’urbanisme a été élaboré peu avant le début de la guerre en Ukraine. En réponse aux besoins de reconstruction liés à la guerre, l’Ukraine a apporté d’importantes modifications à sa législation en matière d’urbanisme, ainsi qu’à sa législation en matière d’évaluation stratégique environnementale. Il a donc fallu revoir et modifier davantage le projet de lignes directrices à la demande du Ministère ukrainien de la protection de l’environnement et des ressources naturelles. Ce travail a eu lieu en 2023 et les lignes directrices modifiées finalisées devraient être disponibles en ukrainien au début du mois d’octobre 2023. Après traduction, les lignes directrices devraient être disponibles sur le site Web de la CEE en anglais et en ukrainien pour le début de 2024.

d) Sensibilisation

25. Une vidéo (en anglais) de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application élaborée en 2020 a été doublée dans les langues nationales des pays bénéficiaires d’Europe de l’Est et du Caucase en 2021-2022 et est disponible sur le site Web de la CEE[[23]](#footnote-24).

26. Au moment de la rédaction du présent rapport, les supports de sensibilisation visant à promouvoir l’application de la Convention et du Protocole étaient presque prêts en Azerbaïdjan et en cours d’élaboration en République de Moldova. En outre, il est prévu d’élaborer des supports de sensibilisation pour l’Ukraine avant l’achèvement des activités financées par le programme EU4Environment.

e) Modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale

27. Un modèle de base de données sur l’évaluation stratégique environnementale est en cours d’élaboration depuis avril 2023. Il devrait être prêt en novembre-décembre 2023. Il peut alors servir de point de départ pour la création de bases de données nationales conformes aux prescriptions nationales appropriées, l’objectif étant de simplifier l’accès du public et des parties prenantes aux documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale et de rendre les processus d’évaluation plus transparents.

d) Coopération sous-régionale

28. Le deuxième atelier sous-régional financé par le programme EU4Environment consacré à l’évaluation stratégique environnementale et l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière a été organisé en ligne le 29 juin 2022 pour l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova et l’Ukraine[[24]](#footnote-25). Il a permis d’aborder des questions d’actualité concrètes mises en évidence par les pays concernant, par exemple, la santé dans l’évaluation stratégique environnementale, la participation effective du public et les aspects financiers des évaluations environnementales, tout en tenant compte des exemples de bonnes pratiques d’autres pays de la région de la CEE. Deux sessions de l’atelier ont principalement porté sur les projets pilotes d’évaluation stratégique environnementale dans les pays, le but étant de fournir des recommandations utiles, des exemples de bonnes pratiques et des mises à jour de l’état d’avancement pour maximiser leur efficacité. L’atelier a contribué à promouvoir la coopération sous-régionale et à renforcer les systèmes d’évaluation environnementale au niveau national. Il s’est en outre appuyé sur les faits nouveaux et les réalisations liés aux réformes continues de l’évaluation environnementale dans les pays depuis le premier atelier sous-régional financé par le programme EU4Environment (26 et 27 septembre 2020)[[25]](#footnote-26).

Annexe

Liste des activités financées par le programme EU4Environment de l’Union européenne par pays et par manifestation sous-régionale mise en œuvre pendant la période janvier 2021-septembre 2023

Arménie

• Manifestation de lancement en ligne : projet pilote d’évaluation stratégique environnementale concernant le projet de plan d’aménagement du territoire combiné au niveau microrégional pour la région de Gegharkunik (Erevan et Genève, 18 novembre 2021).

• Formation en ligne : projet pilote d’évaluation stratégique environnementale concernant le projet de plan d’aménagement du territoire combiné au niveau microrégional pour la région de Gegharkunik (Erevan et Genève, 18 novembre 2021).

• Élaboration du projet final de lignes directrices sur l’application de l’évaluation de l’impact sur l’environnement, y compris dans un contexte transfrontière (février 2020‑février 2021).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en arménien (2021).

Azerbaïdjan

• Atelier de formation en ligne sur l’application concrète de l’évaluation stratégique environnementale dans le cadre de l’aménagement du territoire au niveau régional (Bakou et Genève, 26 et 27 avril 2021).

• Deuxième atelier de formation en ligne sur l’application concrète de l’évaluation stratégique environnementale dans le cadre de l’aménagement du territoire au niveau régional (Bakou et Genève, 15 octobre 2021).

• Manifestation de lancement en ligne : projet pilote d’évaluation stratégique environnementale du projet de plan directeur de la ville de Ganja (Bakou et Genève, 25 juillet 2022).

• Mise en œuvre du projet pilote d’évaluation stratégique environnementale (juillet 2022-fin de 2023).

• Élaboration d’une brochure sur les activités d’évaluation stratégique environnementale et d’évaluation de l’impact sur l’environnement en Azerbaïdjan (septembre 2023).

• Manifestation sur la sensibilisation à l’évaluation stratégique environnementale et au volet du programme EU4Environment sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement (Ganja, 28 septembre 2023).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en azéri (2022).

Bélarus

• Examen de la législation primaire et secondaire sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’évaluation stratégique environnementale au Bélarus (septembre 2020-septembre 2021).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en russe (2021).

Géorgie

• Manifestation de lancement en ligne : projet pilote d’évaluation stratégique environnementale concernant le plan d’aménagement du territoire de la municipalité de Gurjaani et du plan de réglementation du développement du centre-ville de Gurjaani (Tbilissi et Genève, 16 mars 2022).

• Formation en ligne : projet pilote d’évaluation stratégique environnementale concernant le plan d’aménagement du territoire de la municipalité de Gurjaani et du plan de réglementation du développement du centre-ville de Gurjaani (Tbilissi et Genève, 16 mars 2022).

• Élaboration de lignes directrices sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement des projets hydroélectriques (2020-2023).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en géorgien (2021-2022).

République de Moldova

• Atelier de sensibilisation en ligne sur l’application de l’évaluation stratégique environnementale en République de Moldova (Chisinau et Genève, 23 avril 2021).

• Atelier de formation en ligne sur le contrôle de la qualité des documents relatifs à l’évaluation stratégique environnementale et à l’évaluation de l’impact sur l’environnement en République de Moldova (Chisinau et Genève, 24 mai 2023).

• Amendements à la loi sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de la loi sur l’évaluation stratégique environnementale (rédaction en mars 2021-juin 2022), adoptés par le Parlement en septembre 2023).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en roumain (2021).

Ukraine

• Atelier de formation en ligne sur les questions actuelles concernant la procédure d’évaluation stratégique environnementale en Ukraine : aspects de l’application concrète (Ukraine et Genève, 26 mai 2023).

• Atelier de formation en ligne sur les questions actuelles concernant la procédure d’évaluation stratégique environnementale en Ukraine : aspects juridiques (Ukraine et Genève, 25 mai 2023).

• Atelier de formation en ligne sur l’application concrète de l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière : accords bilatéraux sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Kyiv et Genève, 16 et 17 mars 2021).

• Élaboration et révision ultérieure des lignes directrices sur l’évaluation stratégique environnementale concernant les documents relatifs à l’urbanisme (2021-2023).

• Vidéo de promotion de la Convention et de sensibilisation à son application, doublée en ukrainien (2021).

Niveau sous-régional

Deuxième atelier sous-régional sur l’application concrète de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Europe orientale et Caucase) (en ligne, 29 juin 2022).

1. Pour plus d’informations sur le projet commun « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d’évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques » financé par le Gouvernement allemand, l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Commission économique pour l’Europe (CEE), voir <https://unece.org/central-asia>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir [www.youtube.com/watch?v=KTHKqx-C\_C8](http://www.youtube.com/watch?v=KTHKqx-C_C8). [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir <https://unece.org/info/Environment-Policy/Environmental-assessment/pub/21615>. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir [www.osce.org/oceea/488110](http://www.osce.org/oceea/488110). [↑](#footnote-ref-5)
5. Dans le cas de la CEE, la période de mise en œuvre du programme EU4Environment fait l’objet d’une courte prolongation jusqu’en 2024 sans autre coût (très probablement jusqu’à la fin du mois d’avril 2024). [↑](#footnote-ref-6)
6. L’Union européenne a suspendu le financement supplémentaire des activités du projet au Bélarus depuis la fin du mois de septembre 2021. [↑](#footnote-ref-7)
7. Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l’évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l’environnement, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 197 (2001), p. 30 à 37. [↑](#footnote-ref-8)
8. Directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l’évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l’environnement, *Journal officiel de l’Union européenne*, L 124 (2014), p. 1 à 18. [↑](#footnote-ref-9)
9. On trouvera plus d’informations sur les activités financées par le programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental (EaP GREEN) mis en œuvre au cours de la période 2013‑2018 à l’adresse <https://unece.org/eap-green>. [↑](#footnote-ref-10)
10. ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir <https://unece.org/environment-policyenvironmental-assessment/eu4environment>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir <https://unece.org/info/events/event/378588>. [↑](#footnote-ref-13)
13. Voir <https://unece.org/info/events/event/378593>. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir <https://unece.org/info/events/event/378595>. [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir <https://unece.org/info/events/event/354888>. [↑](#footnote-ref-16)
16. Voir <https://unece.org/info/events/event/360600>. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir <https://unece.org/info/events/event/354887>. [↑](#footnote-ref-18)
18. Voir <https://unece.org/info/events/event/353124>. [↑](#footnote-ref-19)
19. Voir <https://unece.org/info/events/event/372621>. [↑](#footnote-ref-20)
20. Voir <https://unece.org/info/events/event/365524>. [↑](#footnote-ref-21)
21. Voir <https://unece.org/info/events/event/372624>. [↑](#footnote-ref-22)
22. Voir <https://unece.org/info/events/event/365526>. [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir <https://unece.org/environment-policy/environmental-assessment>. [↑](#footnote-ref-24)
24. Voir <https://unece.org/info/events/event/367411>. [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir <https://unece.org/environmental-policy/events/sub-regional-workshop-practical-application-strategic-environmental>. [↑](#footnote-ref-26)